



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 7808 du 2 novembre 2020

**fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse
et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-0190 du 13 juillet 2006 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-7728 du 24 juillet 2020 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU la demande des Jeunes Agriculteurs en date du 1^{er} septembre 2020 relative à la modification de leurs membres siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2020-7765 du 11 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet de la Meuse, est composée des membres suivants :

• Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
• Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
• Le délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
• Le représentant de l'Office National des Forêts
• Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant
• Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant

	Titulaire	Suppléant
• Le représentant des Lieutenants de l'ouvèterie	Monsieur Patrick COUSIN Lieutenant de l'ouvèterie de la Meuse	Monsieur Jean-Philippe DETHOOR Lieutenant de l'ouvèterie de la Meuse
• Sept représentants des chasseurs proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Jean PANCHER	Monsieur Manoël VAUTRIN
	Monsieur Emile BECK	Monsieur François BARD
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET
	Monsieur Daniel DIEUDONNE	Monsieur Baptiste MESOT
	Monsieur Jean-Marie COLLIN	Monsieur Gérald BERNAT
	Monsieur Jean-Paul LHERITIER	Monsieur Olivier BERTHOLD
• Le représentant des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	Madame Armelle DEHLINGER proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
	Monsieur Antoine de ROFFIGNAC Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée	Monsieur François GODINOT Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée
• Deux représentants de la propriété forestière privée	Monsieur François GODINOT représentant FRANSYLVA	Monsieur Claude BERTHELEMY représentant FRANSYLVA
	Monsieur Régis MESOT Association des Communes Forestières de la Meuse	Monsieur Sébastien ROBIN Association des Communes Forestières de la Meuse
• Deux représentants des intérêts agricoles	Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse	Monsieur Pascal DUGNY proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse
	Monsieur Antoine BONTANT proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse	Monsieur Barnabé VAUTHIER proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse

<ul style="list-style-type: none"> Deux représentants des associations agréées au titre de l'art. L. 141-1 du code de l'environnement 	Monsieur Hubert PHILIPPE proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Eric RIBET proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
	Monsieur Henri PHILOUZE proposé par Meuse Nature Environnement	Madame Camille JACQUOT proposé par Meuse Nature Environnement
<ul style="list-style-type: none"> Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage 		
	Monsieur Arnaud SPONGA proposé par la Direction Régionale de l'Environnement	

Article 3:

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 :

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Emile BECK	Monsieur Baptiste MESOT
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET
	Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN	Monsieur Pascal DUGNY
	Monsieur Antoine BONTANT	Monsieur Barnabé VAUTHIER

<ul style="list-style-type: none"> Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET
	Monsieur Jean-Marie COLLIN	Monsieur Gérald BERNAT
	Le représentant de l'Office National des Forêts	
	Monsieur Régis MESOT	Monsieur Sébastien ROBIN
	Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC	Monsieur François GODINOT

Article 5:

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux nuisibles est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

- **Avec voix délibérative**, les représentants :

	Titulaires	Suppléants
• des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	Madame Armelle DEHLINGER proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
• des chasseurs	Monsieur Hervé VUILLAUME Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Baptiste MESOT Administrateur de la Fédération des Chasseurs de la Meuse
• des intérêts agricoles	Monsieur Gabriel CLANCHÉ Représentant la Chambre d'agriculture	Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN Représentant la FDSEA
• d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE	Monsieur Hubert PHILIPPE Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Henri PHILOUZE Représentant Meuse Nature Environnement
• qualifiés en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage	Monsieur Arnaud SPONGA <hr/>	

- **Avec voix consultative**, les représentants :
 - de l'Office français de la biodiversité,
 - de l'association des lieutenants de l'ovétoire.

Article 6 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, le **02 NOV. 2020**

La Préfète,



Pascale TRIMBACH